

SEANCE DU 19 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf du mois de juillet à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RAGER Dominique, Maire

Présents : Mmes Pubert Anne-Sophie – Brousseau Claudie

Mrs Rager Dominique – Lavau Michel – Tétaud Thierry – Choyeau Alain – Pillaud Didier - Lefèvre

Absents : Mme Réveillère

Mrs Lavau – Hannard – Alletru

Secrétaire de séance : Mme Pubert Anne-Sophie

1-Délibération affectation du résultat du CA 2010 – correction du montant

Mme le percepteur demande de prendre une délibération pour un rajout de 0.10 € d'affectation du résultat du CA 2010

 *Avis du conseil municipal :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 par délibération du 23 mars 2010, une erreur de 0.10 € du montant avait été transcrite et que le montant exact de l'affectation était de 90 143.18 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le rajout de 0.10 € d'affectation du résultat au compte 1068.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de voter le rajout de 0.10 € d'affectation du résultat au compte 1068.

2-Retrait de la délibération 031 du Sydev « transfert de compétence »

Lors de la précédente réunion, une délibération avait été prise pour le « transfert de compétence – communications électroniques » au Sydev.

Il vous est demandé de délibérer pour le retrait de cette délibération, pour le motif suivant :

- la commune adopte le projet proposé par l'intercommunalité et ne peut prononcer un double transfert de compétence

 *Avis du conseil municipal :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 31/05/2012, une délibération avait été prise pour le « transfert de compétence – communications électroniques » au Sydev.

Monsieur le Maire demande le retrait de cette délibération pour le motif suivant :

- la commune adopte le projet proposé par l'intercommunalité et ne peut prononcer un double transfert de compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide le retrait de la délibération 031 du 31/05/2012 pour le motif cité ci-dessus.

3-Communauté de Communes : adhésion au groupement de commande papier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un groupement de commandes réalisé par la Communauté de Communes, les Communes membres qui le souhaitent et le CIAS du Pays de Sainte Hermine représentant les EHPAD « la Smagne » et « les Marronniers » pour l'acquisition de papier.

Le groupement de commandes étant arrivé à son terme, le Conseil de Communauté, par délibération en date du 22 Juin 2012, a décidé la constitution d'un groupement de commandes, au sens des articles 7 et 8 du Code des Marchés

Publics, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de papier. Il a également approuvé le projet de convention constitutive du groupement et désigné la Communauté de Communes comme coordonnateur.

Il appartient désormais à chaque Conseil Municipal des Communes membres, au Conseil d'Administration du CIAS du pays de Sainte Hermine et au SMPVA, qui souhaite intégrer le groupement de commandes, de se prononcer sur leur adhésion éventuelle au nouveau groupement de commandes.

Le conseil doit :

- Se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation d'un marché de fournitures concernant l'approvisionnement en papier,
- Approuver la convention constitutive de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine) et autorise le Maire à la signer.

Avis du conseil municipal :

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- *Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation d'un marché de fournitures concernant l'approvisionnement en papier,*
- *Approuve la convention constitutive de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine et autorise le Maire à la signer.*

- modification des statuts de la Communauté de Communes

-compétence « communication électroniques » :

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée approuvé par le Conseil Général de la Vendée nécessite une répartition de la compétence « Communications électroniques » entre les Communes et les groupements de communes à fiscalité propre pour la part de compétence leur revenant,

Considérant qu'il convient, pour la Communauté de Communes, de compléter ses compétences afin de lui permettre d'exercer la compétence « Communications électroniques »,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter la modification statutaire de la Communauté de Communes comme suit :

Article 441 des Statuts « Communications électroniques » :

Sont d'intérêt communautaire :

- ***La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;***
- ***La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Telecom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;***
- ***Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres Maîtres d'Ouvrage.***
-

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-21.03-06 du Conseil de Communauté en date du 22 Juin 2012,

VU le projet des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine,

avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Donne son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine telle qu'elle est proposée ci-dessus.*

4-Travaux aménagement de sécurité RD 52

Suite à la nouvelle consultation pour réaliser un aménagement de sécurité sur la RD52
La commission voirie s'est réunie pour l'ouverture des plis et étudier les offres

- compte rendu de la commission voirie

Deux entreprises ont répondu :

		MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
ESTIMATION ARD LUCON		7 830.00 €	9 364.68 €
ALAIN TP ST PROUANT		8 136.00 €	9 730.65 €
EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC STE HERMINE		6 283.00 €	7 514.47 €
SOTRAMAT FONTENAY LE COMTE	<i>N'a pas répondu</i>		

- choix de l'entreprise

Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des entreprises pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 52 (rue de la Mairie).

Il fait part du compte-rendu de la commission voirie qui propose de retenir l'entreprise Eiffage Travaux Publics de Ste Hermine avec un montant de 6 283 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de retenir l'entreprise Eiffage Travaux Publics de Ste Hermine pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité RD 52, pour une offre à 6 283 € soit 7 514.47 € TTC.

Le montant de ces travaux est inscrit au compte 2151 du BP 2012.

Fait à St Martin-Lars, le 27 juillet 2012

Le Maire

Dominique RAGER